

Le projet de réforme des retraites du gouvernement...

Trompe l'œil et o

Le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement ressasse les argumentaires habituels servis chaque fois qu'il s'agit de dégrader les conditions de départ ou les mécanismes de calcul des pensions. Les mobilisations enclenchées depuis le 19 janvier dernier réaffirment le refus massif des salarié·es du public comme du privé, des jeunes et des retraité·es de voir les conditions de départ en retraite et les modalités de calcul des pensions encore plus dégradées. S'il fallait, encore une fois, la preuve par la matérialité des faits que la retraite est un fondement du modèle social auquel tout·e un·e chacun·e est très attaché·e, la force et la détermination des manifestations la fournissent. **Convergences** fait le point sur le sens de cette nouvelle attaque gouvernementale contre nos retraites.

Un projet qui recycle les mauvais coups des précédentes réformes

Le gouvernement prétend que l'avenir de nos régimes de retraites par répartition seraient soumis à la nécessité de reculer l'âge de la retraite de deux ans supplémentaires pour l'établir à 64 ans. Il reprend le même genre d'arguments que ceux qui étaient servis en 2010 pour infliger les 62 ans contre les 60 ans. Il veut aussi dégrader davantage les mécanismes de calcul des pensions en allongeant les durées d'assurance exigibles pour une retraite à taux plein, en reprenant les mêmes justifications que celles commises en 2003 et même en 2014 quand il s'était agi de prévoir de rogner les retraites des générations qui étaient encore à l'époque en début ou en cours de carrières.

Aujourd'hui, le projet gouvernemental de réforme des retraites coagule toutes ces mauvaises manières. Il n'est que brutalité et injustice. Tellement d'ailleurs que sa communication politique est des plus poussives pour grimer la laideur antisociale de son choix politique. Regardons-y d'un peu plus près.

Une dégradation des droits sans vraie justification de financement

Le gouvernement et sa relative majorité au Parlement ont eu beau, main sur le cœur et trémolos dans la voix, dire que les efforts demandés par le projet de réforme le sont pour sauver notre système de retraite. Ceci ne supporte pas l'épreuve de la réalité. D'abord, l'argument démographique pris tout seul ne tient pas, car il fait fi de l'augmentation régulière de la productivité : il faut moins de travail pour créer davantage de richesses et rien ne démontre que ceci

est prêt à stagner ou à s'inverser. Ensuite, le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, des moins suspect d'optimisme prospectif, montre un système largement à l'équilibre sur le court et long terme. D'ailleurs, le système est aujourd'hui de 900 millions en 2021, après avoir été déficitaire de 13 milliards l'année précédente. Ce sont plus de 3 milliards d'euros d'excédent qui sont prévus en 2022. Bref, il peut y avoir des effets d'excédents et de déficits d'une année à l'autre mais jamais davantage que de l'épaisseur d'un trait de plume au regard de la réalité des budgets sociaux (le budget consacré aux pensions de retraite s'élève à 331,6 milliards d'euros en 2020). Il faut remarquer que la part du Produit Intérieur Brut consacrée aux retraites est stable depuis des années et s'établit à un peu plus de 14 %. Des mesures de financements justes, prenant sur les revenus du capital, revenant sur les allègements et exonérations de cotisations consenties aux employeurs, doivent être prises pour renforcer le droit à la retraite, rabaisser l'âge de départ et rétablir une durée de cotisation qui permette à tout·es de partir à taux plein.

Les petits mensonges et les gros bobards

Tout le problème pour avoir une discussion sérieuse sur l'avenir du système de retraites, et sur les droits qu'il doit garantir, est bien que le gouvernement a en réalité une autre intention : celle de financer sur la dégradation des droits sociaux d'autres politiques et pas nécessairement celles qui profitent au plus grand nombre. Il ne s'en est pas complètement caché d'ailleurs : il a développé un temps, il y

Objectifs cachés !

(dossier réalisé par Bruno Lévêder et Julie Robert)

à quelque mois, que la manne des quelque 330 milliards que représente le financement des retraites pouvait être une source d'ajustements budgétaires pour financer d'autres politiques de développement économique sans passer par la fiscalité, notamment des revenus financiers du capital. En clair, il s'agit de s'en prendre encore une fois aux salaires, dans leur dimension socialisée dans le cas présent, pour épargner les profits des grandes entreprises et de leurs actionnaires.

Une fois les amarres larguées d'avec la réalité des principes fondamentalement redistributifs de la richesse produite par le travail, le gouvernement n'est plus à une chimère près pour habiller d'atours de préoccupation sociale son projet. C'est le cas du slogan de publicité politique de la prétendue mesure de retraite minimale à 1 200 euros contenue dans l'article 10 du projet de loi. Une fausse promesse ! Les conditions d'application de la revalorisation prévue du minimum contributif sont des plus restrictives puisque soumises à la liquidation d'une carrière complète (sans décote, donc) que cette mesure concernerait un effectif réduit de retraité-es actuel-les ou à venir. Certain-es pourront effectivement voir une légère augmentation (entre 1 et 100 euros maximum,

33 euros en moyenne pour 25 % des nouvelles-aux retraité-es) qui ne compenseront pas l'inflation. Mais au terme de la réforme, en s'appuyant sur les statistiques disponibles sur les pensions effectivement liquidées ces dernières années, il restera près de 30 % des retraité-es sous le seuil des 1 200 euros bruts : 40 % des femmes retraitées et 15 % des hommes, si l'on s'attache à mettre en lumière les effets des conséquences des inégalités professionnelles tout au long de la carrière. Bref, la communication politique gouvernementale autour des « pas une retraite en dessous de 1 200 euros » est surtout un gros bobard.

L'injustice des 64 ans, des 43 ans de cotisation, la brutalité de l'application du projet de réforme...

L'argument démographique est souvent servi, mais celui-ci n'est jamais mis au regard des effets sur les conditions de vie des précédentes réformes ou de la dégradation des conditions réelles de l'exercice des activités de travail. Pourtant, et parce que depuis 1945, notre système de retraites s'inscrit dans un choix de civilisation, le simple fait que l'espérance de vie ne progresse plus et que l'espérance de vie à la naissance sans incapacité est de 64,4 ans pour



Nice, 23 janvier 2023 (Photo B. Jullien)

les hommes et de 65,9 ans pour les femmes, devrait suffire à bannir l'idée de reporter à 64 ans l'âge légal de départ.

Si le projet du gouvernement devait s'appliquer, il ne serait donc plus possible de partir dès 62 ans, même avec une pension rognée par la décote. Et, contrairement aux chimères qui ont entouré les précédentes réformes, la pénibilité réelle du travail reste un tabou. Pourtant, elle s'est beaucoup aggravée par la sédimentation des conséquences des suppressions de postes et des évolutions managériales, l'individualisation forcée du rapport des personnels avec leur travail.

Autre disposition majeure de ce que prévoit le gouvernement, l'accélération de l'augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour prétendre à une retraite à taux plein, passant à 43 ans (172 trimestres) dès la génération de 1965 impacte particulièrement les collègues qui arrivent dans la dernière ligne droite de leurs carrières. Les effets d'accumulation de fatigue et de démoralisation sont certes difficiles à mesurer, mais d'ores et déjà prévisibles, et d'autant plus qu'ils et elles ne pourront pas organiser leurs fins de carrière, faute de temps et de moyens pour le faire, pour tenir compte de la situation ainsi créée.

La combinaison de ces deux éléments structurants de la réforme projetée aboutit à baisser les

pensions des collègues les plus proches du départ en retraite.

Ainsi, par exemple, un-e collègue fonctionnaire qui, né-e en 1965, recruté-e à 23 ans après des études universitaires, et qui aurait travaillé un peu durant ses études (4 trimestres, non liquidables en pension civile cependant) qui déciderait de partir en retraite à 64 ans en 2029 (9 mois après l'âge légal s'appliquant à cette année de naissance), après 41 ans d'activité à temps plein, se verra donc appliquer une décote supplémentaire de 5 % sur sa pension : celle-ci sera donc de 67,9 % de sa dernière rémunération indiciaire (hors primes) contre 70,9 % avant l'application du projet de réforme.

Pour tout le monde, le résultat est sans appel : jusqu'à deux ans de travail en plus pour une pension moindre dans tous les cas !

Ajoutons que lorsque cette collègue est entré-e dans la carrière comme fonctionnaire, en 1988, elle pouvait prévoir de partir à 60 ans avec 74 % de son dernier traitement ou à 60,5 ans avec 75 % de celui-ci.

Compte-tenu de la logique d'affaiblissement à effet immédiat en mobilisant toutes les mauvaises manières à l'endroit du droit à la retraite, **il ne fait pas de doute que l'enjeu gouvernemental est bien de réorienter des budgets en défaveur du droit à la retraite !**

Ce que prévoit la réforme

(tableau extrait du dossier de presse du gouvernement du 10 janvier 2023)

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise avant réforme	Durée d'assurance requise après réforme	Nombre de trimestres supplémentaires demandés
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1 ^{er} janvier 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1 ^{er} septembre 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973 et suivantes	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

➔ Défendre la solidarité au cœur du modèle social

Rémunérer le travail des actif-ve-s et financer les pensions : deux enjeux liés !

La politique du gouvernement s'inscrit donc bien dans une visée idéologique de réduction de la rémunération du travail au détriment du principe de répartition des richesses et de réduction des inégalités qui explosent. Il s'agit pour lui de réduire encore plus le partage de la valeur ajoutée au détriment des salarié-es et au profit des possédant-es du capital financier qui structure l'économie néolibérale.

Pour financer et améliorer les retraites, il faut revaloriser les rémunérations du travail proportionnellement à la richesse qu'il produit et résorber toutes inégalités scandaleuses qui se sont accumulées, à commencer par celles entre les femmes et les hommes.



Blois, 31 janvier 2023 (Photo M. Merlet)

Pour les fonctionnaires, le droit à pension est une dimension constitutive du statut et induite par la construction même de la carrière. C'est la raison pour laquelle, celui-ci est financé directement par l'État, dans son budget annuel par un compte d'affectation spécial. Au passage, l'idée d'un déficit ne peut donc pas être avancée sérieusement sans engager

un débat de société sur la nécessité d'une politique fiscale juste, posant à égalité la question des dépenses d'intérêt général et des recettes nécessaires pour celles-ci.

Pour les collègues contractuel-les, dont la pension dépend du régime général, il s'agit d'un droit social défini par la socialisation des revenus du travail financée par les cotisations pour permettre la répartition entre actif-ves et retraité-es. Or, les politiques d'exonération au seul profit des employeurs, à commencer par les grands groupes qui en bénéficient le plus, affaiblissent les recettes.

C'est bien la question de répartition des richesses que le gouvernement veut esquiver, pour la déséquilibrer en réalité davantage et toujours au détriment de celles et ceux qui travaillent. Dans le contexte d'inflation et de crise du « modèle » néolibéral, d'accumulation des profits pour quelques-un-es et de dégradation des conditions de vie du plus grand nombre.

Le débat de société sciemment occulté par le gouvernement

Sans financement supplémentaire alors que le nombre des plus de 60 ans va mécaniquement augmenter, le gouvernement fait le choix de ne regarder que par le prisme de la démographie sans chercher à poser la question politique à l'échelle de la réalité de la société et s'inscrit dans la logique régressive des précédentes réformes (cf. « focus » page suivante).

Dans le contexte économique d'accroissement des gains de productivité, la réduction du temps de travail, aussi bien dans la vie active par le passage à 32 heures que par le droit concret à la retraite dès 60 ans comme la FSU et le SNASUB-FSU le revendiquent, est une forme de partage de ces gains nécessaire pour assurer un minimum de régulation et permettre de juguler le chômage ou les pertes de salaire. Depuis près de 170 ans, le temps de travail individuel a été divisé par deux pendant que le nombre d'emplois augmentait de trois-quarts. En voulant faire travailler les salarié-es plus longtemps, cela revient à rompre la solidarité concrète entre les générations gagnée depuis la seconde moitié du XIX^e siècle.

Préserver cette relation solidaire entre les générations suppose de définir le niveau de vie à garantir pour les retraité-es avec un objectif de taux de remplacement (la part des revenus maintenue pour la pension). C'est cette question qui devrait être au cœur de la discussion. Et pourtant, comme le montre la fable des « 1200 euros minimum » par exemple, la continuité de la rémunération avec un objectif clair de taux de remplacement n'est non seulement jamais abordée, mais la logique punitive du système de décote-surcote peut même être aggravée si le projet gouvernemental devait être à toute force imposé.

D'où le choix de tenter de passer « en force »

En choisissant comme véhicule législatif un projet de loi finances de la Sécurité social rectificatif, le gouvernement s'est donné la possibilité de raccourcir en le limitant le débat parlementaire, dans sa durée puisque celui-ci est réduit à cinquante jours, et dans son droit fondamental de légifération puisqu'il peut, en cas de désaccord, passer son projet par ordonnance. Il reste que la constitutionnalité de la méthode est, selon nombre de spécialistes, largement sujette à caution. L'enjeu de la mobilisation en est d'autant plus grand, car cette dernière peut-être déterminante pour assurer la préservation des équilibres démocratiques prévus par la Constitution.

En tout état de cause, s'il fallait un argument supplémentaire pour renforcer au mois de mars la force

des grèves et de la mobilisation, les enjeux sociaux et démocratiques posés par la situation le fournissent.

Imposons au gouvernement un échec dans son funeste projet !

Le gouvernement voudrait saccager un peu plus le rapport des citoyen-nes avec leur système de retraite qu'il ne s'y prendrait pas différemment.

Le financement des retraites c'est d'abord une affaire de justice et de solidarité. C'est ce que rappelle à nouveau le moment crucial pour les retraites, les salaires, le statut, que nous vivons et la nécessité de nous mobiliser encore plus largement pour mettre en échec ces régressions.

Focus ←

30 ans d'attaques méthodiques contre les retraites !

En 2003, la « réforme Fillon » allonge la durée d'assurance exigible aux fonctionnaires pour liquider une retraite à taux plein, la passant de 37,5 à 40 annuités, l'alignant sur celle que la réforme Balladur avait déjà infligé aux salarié-es du régime général. Il est notable que cette mesure faisait déjà partie du « plan Juppé » de 1995. Mais la forte mobilisation de novembre-décembre 1995 avait contraint le gouvernement d'alors de la retirer.

Pour les salarié-es du régime général, dont font partie les contractuel-les de la fonction publique, les conditions de départ et de calcul des pensions avaient été aggravées dès 1993 par la « réforme Balladur », allongeant la durée d de 37,5 à 40 ans pour bénéficier d'une pension à taux plein, et modifiant la base de calcul de celle-ci en prenant comme référence non plus les 10 meilleures années, mais les 25.

Au prétexte d'encourager les salarié-es et les fonctionnaires à travailler plus longtemps, la « réforme Fillon » de 2003 ajoute pour toutes et tous le mécanisme de décote-surcote. Personne n'a été dupe : le véritable enjeu est autant de rogner les pensions en infligeant une double punition à celles et ceux dont la carrière aura été rendue incomplète par les aléas de la vie professionnelle dans le contexte de chômage de masse inscrit dans le moyen terme de l'histoire de notre pays. L'autre conséquence est l'effet de saccage des fins de carrières qu'une telle mesure produit.

La mesure structurant la « réforme Woerth » de 2010 fut le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et, par conséquence, celui de l'annulation de la décote en cas de carrière incomplète à 67 ans au lieu de 65 ans précédemment.



Toulouse, 7 février 2023 (Photo F. Raffy)

Une réforme sexiste !

Deux fois ! C'est deux fois qu'Emmanuel Macron a proclamé l'égalité entre les hommes et les femmes « grande cause » du quinquennat. Et pourtant, pour ouvrir ce deuxième mandat, le président et son gouvernement veulent imposer cette nouvelle réforme des retraites, par nature profondément sexiste, en affirmant contre toute évidence qu'elle ne sera pas défavorable aux femmes !

La retraite ne fait que prolonger les inégalités de salaires et de carrière dont sont victimes les femmes durant toute leur vie active. C'est un fait qui n'est plus nié par personne. Certes, ces inégalités sont moins importantes dans le public que dans le privé mais elles existent : en 2021, les pensions versées aux femmes de la fonction publique d'État sont inférieures de 14,3 % à celles versées aux hommes (cet écart est de 32 % quand on considère l'ensemble des primo retraité·es, du public comme du privé en 2019 en y incluant les pensions de réversion). Elles sont le fruit d'un taux d'activité et de niveaux de salaires qui restent bien inférieurs chez les femmes et de ruptures dans la carrière plus fréquentes (notamment pour la prise en charge des enfants : congés parentaux, temps partiels).

Face à cette situation, le projet de repousser de 2 ans l'âge légal de départ à la retraite ne constitue en rien une réponse ! Le gouvernement a d'ailleurs eu bien des difficultés à faire vivre cette fable selon laquelle cette réforme serait bénéfique aux femmes. Il y a finalement totalement renoncé après l'interview calamiteuse de Frank Riester, ministre des relations avec le Parlement, le 23 janvier où il a fini par concéder que le recul de l'âge légal de départ pénalisera « un peu » les femmes.

Car oui c'est bien le cas, et pas qu'un peu.

Aujourd'hui, seulement 60 % des femmes partent à la retraite avec une carrière complète (et donc une pension complète) mais en plus, en moyenne, elles partent plus tard à la retraite que les hommes : 19 % des femmes et 10 % des hommes ont attendu 67 ans pour échapper à la décote. Le recul de l'âge de départ de 2 années et le maintien de la décote à 67 ans vont avoir des conséquences automatiques : le nombre de femmes partant avec une carrière complète ne va pas s'améliorer, et le niveau des pensions et particulièrement celui des femmes va encore diminuer.

Autre conséquence, cette réforme s'ajoute aux réformes précédentes qui ont amoindri les compensations liées aux baisses d'activité des femmes en lien avec la maternité et censées compenser (un peu) les inégalités. Ainsi, les fonctionnaires ne bénéficient plus des bonifications de trimestres liées aux enfants pour les naissances depuis le 1^{er} janvier 2004 et dans le régime général les trimestres sont partageables entre les deux parents depuis 2010. Avec le recul de l'âge d'ouverture des droits ces bonifications deviennent complètement inutiles pour compléter la carrière des femmes.

Parce qu'elle ne prend pas en compte la situation des salarié·es les plus défavorisé·es, et tout particulièrement les femmes (majoritaires dans nos métiers), cette réforme va encore renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes. Car les causes des inégalités persistent, les gouvernements successifs n'ayant pris aucune mesure incitative ou même coercitive pour mettre fin aux inégalités de salaires, aux temps partiels imposés ou pour favoriser l'activité des femmes. Les femmes « grandes gagnantes » ? « Arrête ton pipot » répondent les rosies¹, et elles ont bien raison !



1. <https://france.attac.org/se-mobiliser/retraites-pour-le-droit-a-une-retraite-digne-et-heureuse/article/les-rosies-le-retour-kit-de-mobilisation>



👉 Grands principes du calcul de la pension actuellement

Pour les fonctionnaires :

Le principe : 75 % du traitement afférent à l'indice détenu dans les 6 derniers mois de la carrière.

Ce taux de 75 % connaît une première modulation en fonction du nombre de trimestres liquidables, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \ll \text{Dernier traitement} \\ & \text{indiciaire brut} \gg \\ & \quad \times \\ & (\ll \text{Nombre de trimestres} \\ & \text{rémunérés en tant} \\ & \text{que fonctionnaire} \gg) \\ & \quad / \\ & \ll \text{Nombre de} \\ & \text{trimestres requis} \gg) \\ & \quad \times 75 \% \end{aligned}$$

Pour être pris en compte pour déterminer la pension, le nombre de trimestres requis pour constituer les services civils et militaires effectifs est proratisé le cas échéant des périodes à temps partiels (sauf en cas de surcotisation), et complété d'éventuelles bonifications, notamment pour enfants. Si le nombre de trimestres requis n'est pas atteints, le taux de 75 % est réduit proportionnellement.

Les bonifications pour enfants sont différentes selon que ceux-ci sont nés avant ou après le 1^{er} janvier 2004 et en fonction de la situation de l'agent (fonctionnaire ou non) au moment de la naissance. Pour les fonctionnaires, les droits familiaux sont meilleurs pour les naissances intervenues avant 2004. (cf. p. 19).

S'ajoute à la pension, le régime additionnel de la Fonction publique (RAFP), qui est un complément par capitalisation calculé sur les primes, de 5% dans la limite de 20% du montant du salaire de base.

Pour les contractuel·les :

Le principe est celui du régime général :

$$\begin{aligned} & \ll \text{Revenu annuel moyen} \\ & \text{calculé sur les} \\ & \text{25 meilleures années} \gg \\ & \quad \times \\ & \text{Taux de la pension} \\ & \quad \times \\ & (\text{Durée d'assurance retraite} \\ & \text{au régime général plafonnée à la} \\ & \text{durée d'assurance requise pour le} \\ & \text{taux plein} \gg) \\ & \quad / \\ & \ll \text{Durée d'assurance pour} \\ & \text{obtenir une pension} \\ & \text{à taux plein} \gg) \end{aligned}$$

Le taux de la pension est au maximum de 50 % pour la retraite de base

Mais il faut ajouter la retraite complémentaire obligatoire fondée sur des régimes à points : l'IRCANTEC pour le secteur public et/ou l'AGIRC/ARCCO pour le secteur privé. Ceux-ci se cumulent.

Au final, les deux modes de calculs aboutissent à des montants de pensions comparables pour des carrières comparables entre privé et public. Néanmoins, dans le cas des polypensions (calculées sur les deux régimes), les montants sont souvent amoindris, car la situation de ces personnels restent un angle mort des différentes réformes.



Manifestation contre la réforme des retraites, Paris, 16 février 2023

Quel que soit le régime, la durée d'assurance requise est la même !

Le nombre de trimestres requis dépend de l'année de naissance :

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1955 à 1957	166 (41 ans et 6 mois)
1958 à 1960	167 (41 ans et 9 mois)
1961 à 1963	168 (42 ans)
1964 à 1966	169 (42 ans et 3 mois)
1967 à 1969	170 (42 ans et 6 mois)
1970 à 1972	171 (42 ans et 9 mois)
1973 et après	172 (43 ans)

Le système de décote / surcote

Agissant comme un système de double-peine, le nombre de trimestres requis intervient aussi dans le coefficient de décote ou de surcote qui s'applique à la pension qui, dès lors, est minorée ou majorée à proportion.

- La décote est appliquée à raison d'une minoration de la pension de 1,25 % par trimestre manquant au regard de la durée d'assurance exigée, dans la limite de 20 %.
- La surcote constitue, à l'inverse, une majoration de la pension de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà de la durée d'assurance nécessaire à l'acquisition du taux plein.

Chaque situation étant particulière, il faut se renseigner auprès du SNASUB-FSU.



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...

Nous revendiquons :

- Le droit à la retraite dès 60 ans à taux plein pour 150 trimestres cotisés (37,5 années de cotisation) ;
- La prise en compte des carrières longues et des métiers dits pénibles ;
- La disparition du système de décote/surcote ;
- L'intégration de la totalité des régimes indemnitaires dans le calcul du montant des pensions ;
- L'augmentation générale des salaires ;
- Pas de pensions inférieures au SMIC revalorisé et la réindexation des pensions sur les salaires ;
- La réindexation des traitements et des pensions sur l'inflation !

Poursuivre et intensifier la mobilisation unitaire pour le retrait de la réforme Macron des retraites

Un formidable mouvement contre la réforme des retraites implique tous les secteurs de salariés de façon massive, dans le public comme dans le privé.

Dans ce contexte, les personnels administratifs, ITRF et des Bibliothèques sont pleinement partie prenante de cette mobilisation. Dans la prochaine période, le SNASUB-FSU appelle à déployer une activité tous azimuts pour rendre nos actions les plus visibles possibles. Nous proposons ci-dessous aux équipes syndicales et à tous les personnels un « kit de lutte » où chacun.e pourra trouver une ou des actions à mener pour que notre mobilisation continue et s'intensifie.

- Continuer à faire signer la pétition unitaire

<https://www.change.org/p/retraites-non-%C3%A0-cette-r%C3%A9forme-injuste-et-brutale-reformesdesretraites>



- **Se réunir entre personnels** sur les lieux de travail, en assemblée générale ou bien en réunion d'information syndicale : dans les EPLE, les services, les établissements et les universités. Pour échanger sur le contenu du projet de réforme et sur ses conséquences pour les salarié.es ; pour discuter de la mobilisation et de son organisation locale... 7, 8 mars et la suite, il nous faut préparer cela !

Des motions peuvent y être adoptées pour exprimer collectivement la revendication qui unifie la mobilisation : l'exigence du retrait du projet de réforme.

« Les personnels de XXX (EPL, DSDEN, université) réunis le (date) ont pris connaissance du projet de réforme sur les retraites. Ils refusent les régressions envisagées (passage à la retraite à 64 ans, allongement de la durée de cotisations, etc.) et demandent que le gouvernement retire son projet. Nous demandons le rétablissement du départ à la retraite à 60 ans et l'intégration des montants indemnitaires dans les grilles indiciaires, revalorisées par ailleurs. Nous demandons par ailleurs l'indexation des salaires sur l'inflation et le contrôle des prix sur les produits de première nécessité. Tout est lié, de meilleurs salaires, c'est des cotisations qui rentrent dans les caisses et de meilleurs salaires assurent une meilleure retraite. »

- **Interpeler les députés et les sénateurs** pour exiger qu'ils ou elles votent « contre » le projet de réforme des retraites avec le modèle de courrier que nous proposons :

« Monsieur le député (ou Madame la députée),
Je vous prie de vous opposer, au sein de l'Assemblée Nationale, à la loi qui est en discussion actuellement sur la réforme des retraites. Et de voter «CONTRE» lors du vote de ce projet

Veuillez agréer, Monsieur, (Madame) l'expression de mes respectueuses salutations. »

(Adresse courriel de tous les députés : prenom.nom@assemblee-nationale.fr)

- **Des déclarations unitaires** présentées dans les instances où nous siégeons dont la teneur pourrait être la suivante : « Nos organisations syndicales unies sont pleinement investies dans la lutte contre la réforme des retraites. Nous vous rappelons (monsieur/madame, le Recteur/rectrice, Président/Présidente, directeur/directrice...) que le prolongement de deux ans avant de prendre sa retraite aboutira à conserver plus que de raison des personnels en poste, d'empêcher l'accès à l'emploi des générations plus jeunes, à empêcher des collègues à prendre leur retraite. Cette réforme est injuste car l'argent existe en France, 7^e Puissance du monde, pour empêcher cette régression sociale. Les bénéfices réalisés par les grandes entreprises doivent être réorientés pour l'intérêt de toutes et tous.

- **Des autocollants, des affiches** sont à la disposition pour rendre visibles les personnels de nos filières et populariser nos mots d'ordre. Qu'un maximum d'affiches orne les murs, avant tout les panneaux syndicaux.

- **Le SNASUB-FSU appuie la grève comme moyen de pression décisif** ; y compris dans sa forme reconductible si elle est décidée par les personnels. Un préavis de grève FSU est déposé du 13 au 28 février 2023 et du 6 au 25 mars 2023.

Le SNASUB-FSU invite tous les personnels administratifs, ITRF et des Bibliothèques à la réussite de ce mouvement contre la réforme des retraites en faisant de celle-ci une question essentielle qui doit occuper les esprits de tous les collègues jusqu'au retrait de la réforme.